

# La Lettre de l'O.M.S



N° 79  
2<sup>nd</sup> Trimestre 2013

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

## SOMMAIRE

### PAGE 1

- Édito
- Le Sport en O M S

### PAGE 2

- Le Sport Universitaire
- Sur votre Agenda
- Vacances... + Nouveau Membre...
- Les Cartons de l'O M S

### PAGE 3

- C'est dans l'Air  
(E P S - Vie Associations - Les Victoires du Sport - Subventions - Evènementiel)

### PAGE 4

- L'O M S dans les Médias  
(La Rencontre des O M S des Grandes Villes de l'Ouest 2013)
- L'Humeur Sportive

### NOTRE SUPPLÉMENT

Point d'étape sur la modification des rythmes scolaire (rappel)

### NOTRE FICHE TECHNIQUE

La Jurisprudence Associative et Sportive

## ÉDITO

La saison sportive 2012-2013 se clôture en ce mois de juin.

Avec elle, en parallèle, s'achèvent les six premiers mois de la nouvelle mandature de quatre années démarrée lors de notre dernière assemblée générale électorale de décembre 2012.

L'occasion nous est donc offerte de vous présenter les chantiers engagés par la nouvelle équipe oeuvrant au sein du comité directeur de vingt-quatre membres, appuyés par l'ensemble des délégués titulaires et suppléants de chaque fédération inscrits notamment dans les différents pôles.

Très tôt, l'O M S de Nantes s'est associé à la réflexion de la Ville sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour le rentrée 2013. Nous participons activement aux groupes de travail afin de mieux appréhender cette réforme. Nous y avons toute notre place, notamment pour s'assurer de la prise en compte de la pratique sportive immédiatement en dehors des temps scolaires.

Nous achevons le premier volet de notre participation au développement des pratiques émergentes à Nantes en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Merci à tous les acteurs ayant contribué à la réussite de ce projet.

Notre activité comprend bien sûr des chantiers reconduits d'année en année, tout en leur apportant des améliorations permettant d'appréhender les évolutions de l'éducation physique et sportive au sein des associations sportives nantaises...

... car c'est notre toute première préoccupation dans l'intérêt du développement du sport à Nantes pour l'épanouissement des femmes et des hommes de l'ensemble de la pyramide des âges.

Bonnes vacances à tous et rendez-vous en septembre !

Jean-Yves BIEUZEN, Président,  
et les Membres du Bureau Directeur



## LE SPORT EN O M S



La 3<sup>ème</sup> édition des «Rencontres de l'O.M.S», édition 2013, s'est déroulée le lundi 17 juin dernier à la salle des conférences de la Manufacture en présence des nombreux représentants de clubs sportifs.

A l'ordre du jour :

- un sujet d'actualité : les nouveaux rythmes scolaires de septembre 2013,
- la thématique essentielle de cette fin de saison sportive et du début de la saison prochaine : le dossier de demande de Subvention Sportive

Commune 2014 (S S C) que les associations nantaises sont invitées à compléter sur notre site internet, rubrique «Espace Club» à l'aide des login et mot de passe fournis.

Plus d'infos : 02 40 47 75 54 ou [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)

Pour la seconde année consécutive, l'O M S de Nantes a eu le plaisir d'accueillir la réception de remise des diplômes des nouveaux arbitres universitaires, promotion 2012-2013.

Jean-François JUST, Président du Comité Régional des Sports Universitaires des Pays de la Loire, en a profité pour rappeler le caractère essentiel du déroulement de ces jeunes arbitres, acteurs incontournables au bon déroulement des rencontres sportives, comme dans toute autre fédération.

Toutes nos félicitations et remerciements aux jeunes diplômés auxquels nous souhaitons une longue et belle carrière dans l'arbitrage.



Les nouveaux arbitres universitaires en compagnie de Bertrand GAUTIER, Directeur, et Jean-François JUST, Président du CRSU (de gauche à droite)

 VACANCES D'ETE 2013 ET FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat de l'O M S adopte ses horaires d'été et sera fermé du vendredi 19 juillet au dimanche 25 août inclus ainsi que les vendredis des deux mois de ces vacances estivales.

Rendez-vous le lundi 26 août à 14h00 pour le lancement officiel de cette nouvelle saison sportive 2013-2014.



 NOUVEAU MEMBRE AU COMITE DIRECTEUR

Claude SAUNIERE, Délégué Titulaire Judo, a souhaité démissionner de son poste de membre du comité directeur tout en continuant à exercer ses autres fonctions.

Ainsi, depuis le lundi 17 juin, Gérard VINCENT, également Délégué Titulaire Judo, le remplace.

En effet, nos dispositions statutaires prévoient un nombre précis de personnes à notre comité directeur (24 - ni plus ni moins) et des modalités de remplacement précises.

Bienvenue à Gérard VINCENT.

 LES CARTONS DE L'O M S

A la rédaction de «La Lettre de l'O M S» ayant omis la section Savate-Boxe Française du Club Sportif Léo Lagrange Nantes dans la liste des clubs labellisés N S Q (Nantes Sport Qualité) 2013. En effet, le Club Léo Lagrange Savate-Boxe Française a obtenu le label d'argent. Toutes nos excuses. Et toutes nos félicitations pour le titre de championne de France obtenu dernièrement par Marlène CISLIEK.

Aux associations sportives nantaises adhérentes à l'O M S de Nantes et n'ayant pas encore honoré leur cotisation 2013. Nous rappelons aux retardataires que cela conditionne deux éléments : la parution des informations de votre club dans l'annuaire édité chaque année au mois de septembre et le traitement de votre dossier de demande de Subvention Sportive Commune 2014.

Notez dès à présent ces dates importantes du second semestre 2013.

*Dimanche 15 Septembre*

**Subvention Sportive Commune 2014**

Fermeture du site internet «Espace-Club» permettant aux clubs nantais d'établir leur dossier de demande de subvention de fonctionnement.

*Vendredi 29 Novembre*

**Assemblée Générale 2013 de l'O M S**

Celle-ci se déroulera à la salle festive de Nantes-Erdre (même lieu depuis deux années)

*Jeudi 19 Décembre*

**Les Victoires du Sport 2013**

Traditionnel coup de projecteur sur les actrices et les acteurs du sport nantais oeuvrant toute l'année dans l'ombre ou la lumière...



*Dimanche 13 octobre*

**Les Foulées du Tram 2013**

La 34ème édition de cette épreuve ouverte à tous (hommes et femmes, licencié(e)s ou non en athlétisme) sur une distance de 15,200 kms se déroulera le dimanche 13 octobre avec un départ de Haute-Goulaine et une arrivée traditionnelle sur le cours Saint-Pierre.

Plus d'infos :

Les Foulées Nantaises : 02 51 82 32 80 ou [www.lesfouleesnantaises.fr](http://www.lesfouleesnantaises.fr) ou [lesfouleesnantaises@bbox.fr](mailto:lesfouleesnantaises@bbox.fr)

Aux dirigeantes et dirigeants d'une société commerciale, industrielle ou autre, qui acceptent la diffusion d'une publicité les concernant dans notre annuaire sportif 2013-2014. Ce mode de financement nous est effectivement indispensable pour une distribution gratuite du guide associatif en 3 000 exemplaires permettant ainsi l'accès à l'information sportive sur Nantes pour toutes et tous.



### EVOLUTION DES PRATIQUES SPORTIVES



Au terme d'une année de travail, le pôle Evolution des Pratiques Sportives arrive à la fin de son projet de participation au développement des disciplines émergentes

à Nantes, en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D D C S), financeur de l'opération.

Neuf dossiers ont donc été retenus :

- Art du Déplacement Academy de Nantes (Parkour),
- Arts in Motion (Parkour),
- Nantes Bike Polo (Bike Polo),
- Amicale Laïque des Ponts (Football de Table),
- Fédération des Amicales de Boule Nantaise (Boule Nantaise),
- C S C Laëtitia (Tennis Ballon et Capoeira),
- Nantes Atlantique Kin Ball (Kin Ball),
- Nantes Floorball (Floorball).

A noter que l'O M S étudie actuellement la mise en place d'un second volet au cours de la saison 2013-2014.

### VIE ASSOCIATIONS

Le pôle Vie-Associations a souhaité mettre en place des rencontres décentralisées dans les quatre secteurs de la Ville de Nantes,

- Sud (quartiers 5 - 6 - 11) : 2ème quinzaine d'octobre,
- Nord (quartiers 4 - 7 - 8) : 1ère quinzaine de novembre,
- Est (quartiers 9 - 10) : à déterminer,
- Ouest (quartiers 1 - 2 - 3) : à déterminer.

ceci afin de faire le point sur les différentes problématiques des clubs sportifs dans leur fonctionnement sportifs et extra-sportifs.

En amont de celles-ci, un courrier sera adressé aux dirigeantes et dirigeants afin d'étudier les sujets prioritaires à évoquer.

Plus d'infos : 02 40 47 75 54 ou contact@oms-nantes.fr



### LES VICTOIRES DU SPORT 2013

Les membres du comité de pilotage (Ville / O M S) sont entrés dans le vif du sujet pour le bon déroulement de cet évènement de fin d'année.

Afin de recenser dès maintenant les titres de champion de France et les podiums internationaux de la saison sportive, un courrier a été adressé aux présidentes et aux présidents des clubs nantais.



Le tableau joint dûment complété, ainsi que les adresses postales des personnes citées nous sont indispensables pour réaliser un palmarès complet.

Merci de votre réponse essentielle.



### EVENEMENTIEL 70 ANS DE L'O M S

Après le Football Club de Nantes en 2013, l'O M S fêtera ses 70 ans en 2014.

En effet, sa création est intervenue le 4 novembre 1944.

A participé à celle-ci, entre autres, Monsieur Marcel SAUPIN, co-fondateur également du plus célèbre club de football nantais (un homme très actif donc).

Le pôle Evènementiel de notre office a donc en charge l'imagination et la préparation des festivités qui marqueront cet anniversaire.

Un appel est lancé auprès des associations : nous étudions toutes vos propositions...

### SUBVENTIONS



A cette époque de l'année, le pôle Subventions est dans les starting-blocks...

Il s'agit de lancer la nouvelle campagne des demandes de Subvention Sportive Commune (S S C) à venir (2014) à peine la précédente achevée.

Le site internet «Espace-Club» dédié à cette mission accessible via le [www.oms-nantes.fr](http://www.oms-nantes.fr) est donc ouvert du mercredi 15 mai au dimanche 15 septembre via un login et un mot de passe pour chaque association, transmis à la présidente ou au président.

Il appartient donc à chaque structure de déclarer ses effectifs, ses déplacements régionaux et nationaux (hors 44), ainsi que toute autre information demandée, selon la norme souhaitée.

En cas de doute, des notices explicatives, version .pdf, sont téléchargeables également sur le même site.

A noter également que compte-tenu des élections municipales de 2014 et de la règlementation du vote du budget de la Ville, l'échéancier de traitement des dossiers de demande de S S C est remonté de quatre semaines par rapport à l'année dernière.

La proposition de répartition par club est à transmettre par l'O M S à la Ville au plus tard le vendredi 25 octobre.

*Nous attirons donc l'attention des clubs nantais sur le fait qu'il n'y aura aucune prolongation d'ouverture du site internet «Espace-Club». La clôture intervenant le dimanche 15 septembre sera définitive !!!*

L'O M S de Nantes participe chaque année à la rencontre des O M S des grandes villes de l'Ouest permettant ainsi d'aborder et d'échanger sur des problématiques communes et/ou des projets individuels. Nos homologues de Brest accueillait l'édition 2013. Source : Le Télégramme du mardi 4 juin 2013.

# Offices. Transports et exode des jeunes en ligne de mire

**Les offices municipaux des sports du grand Ouest se sont retrouvés vendredi pour évoquer deux problématiques actuelles : les problèmes de transports des petits clubs et l'exode des jeunes.**

Les transports ont occupé la majeure partie de la discussion entre représentants des offices municipaux des sports du grand Ouest.



D'après les retours, c'est pour les offices municipaux des sports (OMS) du grand Ouest : Carnak, Lorient, Nantes, Saint-Brieuc, Quimper et Morlaix se sont rencontrés au centre sportif du Moulin-Bleu avec l'Office des sports de Brest. Au programme, une discussion avec notamment sur les transports des petits clubs et, de manière plus consciente, sur l'exode des jeunes, notamment des adolescents.

## Des frais problématiques

C'est une question cruciale qui s'est posée depuis maintenant quelques années : celle des frais de transports des petits clubs, notamment pour valoir les compétitions. Les comités locaux d'office

de Morlaix, président de l'Office des sports de Brest : « Pour venir dans les comités comme le nôtre, il faut être équipé en véhicule et être prêt à voyager ». Rappelons que, malgré les progrès en matière de transport ferroviaire et maritime sont distantes de Brest de respectivement 250 et 300 km. « Pour un petit club, c'est beaucoup de frais. Prenez l'exemple de ce pays, dans les compétitions se déroulent généralement 8-10 jours, c'est un déplacement frustrant, qui représente pas les grands clubs de moyen, évidemment ». Les conséquences qui retiennent les acteurs de cette table rondo : un sport à deux vitesses, qui exclut les petits clubs de quartiers ou les clubs ruraux.


## Mieux, des solutions et des soutis


En partant de ce constat, les représentants de chaque OMS ont ainsi pu comparer leurs pratiques et leurs besoins. Pour mieux, très utiles par les clubs adhérents dans chaque commune, sont à peine suffisants d'ici à un travail coordonné à faire avec le conseil général, les municipalités et les clubs. Pourquoi pas une mutualisation des moyens d'autres structures comme le NPT, qui ne servent pas le meilleur ? L'interrogation des représentants de l'Office de Nantes. En réponse, chaque office doit déposer un OMS d'urgence pour valoir les infrastructures (O.M.S) est donc problématique, mais la municipalité est pro-


cessaire pour un général 40 000 à 50 000 km par an. Pas de solution à l'heure actuelle, mais des idées à creuser prochainement, notamment avec les différents offices.

## L'évasion des jeunes

Un sujet au peu moins délicat, car il est abordé l'entraîneur des rythmes scolaires pour être plus précisément réfléchir l'évolution des jeunes dans les clubs, qui tendent en priorité les clubs. Les comités locaux tentent d'attirer que l'ado, qui ne trouve déjà plus un espace scolaire (les centres) à remplacer d'autres lieux plus réceptifs que le sport, notamment s'il est offert dans la compétition. Affaires à suivre, à l'heure de la réflexion des rythmes scolaires.

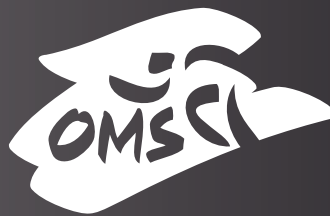
 Le secteur Statuts-Règlements-Affiliations compte trois entrées au sein de notre office : Nantes Bela Futsal (Football en Salle), Hakgyo Taekwondo Nantes (Taekwondo), S N U C Tennis (Tennis). Une demande est actuellement en cours d'instruction, celle du Football Club de Malakoff (Football).

 Lors de la soirée du lundi 17 juin 2013, «Les Rencontres de l'O M S», différents documents d'aide aux déclarations S S C ont été remis aux participants. Désormais, ceux-ci sont disponibles en téléchargement sur le site internet : [www.oms-nantes.fr](http://www.oms-nantes.fr) ou en version papier au secrétariat.

 Une erreur s'est glissée dans le précédent numéro de «La Lettre de l'O M S». Ce n'est pas la section Basket-Ball du club de l'A S P T T Nantes qui a reçu le label argent Kidisport mais l'école multisports de l'omnisports car cette récompense est décernée par la Fédération Sportive A S P T T (FSASPTT).



# La Lettre de l'OMS



N° 79

2<sup>ème</sup> Trimestre 2013

La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes



## MANIFESTATION SPORTIVE

Les règlements de notre association ne prévoient pas d'obligation particulière concernant la présence d'un médecin durant une compétition. Existe-t-il une obligation légale précise en la matière ?

Non, il n'existe aucune obligation légale prévoyant qu'un médecin doit être présent lors d'une compétition sportive. Toutefois, tout organisateur de compétition sportive est tenu à une obligation de moyens qui nécessite pour l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des pratiquants, celle des spectateurs et, d'une manière générale, celle de tout collaborateur à la compétition.

A ce titre, l'organisateur doit notamment être en possession du matériel de secours nécessaire et prévoir le dispositif permettant de prévenir rapidement les secours. La présence d'un médecin n'est donc pas impérative au titre de l'obligation générale de sécurité mais, en pratique, de nombreux clubs sportifs font volontairement appel à des professionnels de santé sur le lieu même de la manifestation.

Par ailleurs, de nombreuses fédérations sportives insèrent dans leur règlement des dispositions plus ou moins contraignantes relativement à l'obligation de l'organisateur de compétitions sportives en matière de secours et d'assistance médicale dont l'étendue peut varier en fonction du niveau de compétition envisagé.

Le cas échéant, cette assistance médicale peut également être imposée à l'organisateur par l'arrêté préfectoral fixant les limites de l'autorisation à l'épreuve.

(Source : Jurisport n° 131 de mai 2013)



## AVANTAGE EN NATURE

Notre association sportive dispose d'un véhicule de société : un minivan pour les déplacements sportifs. Il arrive que nous le prêtions à titre gracieux à certains de nos bénévoles. Ces derniers n'étant pas salariés, s'agit-il néanmoins d'avantages en nature ?

L'avantage en nature se définit comme la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service, gratuitement ou moyennant une participation inférieure à la valeur réelle. Il en résulte pour le bénéficiaire, une économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. La mise à disposition d'un véhicule entre clairement dans cette définition. Ainsi, si une personne bénévole bénéficie d'avantages en nature, ces derniers seront soumis à cotisations sociales de la même manière que ceux dont bénéficieraient les personnes munies d'un contrat de travail avec l'association.

En l'espèce, il s'agit donc bien d'avantages en nature.

Le système d'évaluation de ces derniers est précisé dans l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue des calculs des cotisations de sécurité sociale. L'absence de déclaration pourra entraîner un « redressement U R S S A F ».

(Source : Jurisport n° 131 de mai 2013)



## GOUVERNANCE

La loi du 1er juin 1901 relative au contrat d'association impose-t-elle aux associations sportives d'être dotées d'un bureau ou d'un conseil d'administration ?

Non, la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association n'impose aucun modèle de gouvernance particulier pour le fonctionnement d'une association, que celle-ci ait un objet sportif ou autre.

L'article 5 de la loi se contente de préciser que toute association qui voudra obtenir la capacité juridique devra se déclarer à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social et indiquer dans cette déclaration « le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions, domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ».

Il résulte de ces dispositions qu'une association détermine en principe librement dans ses statuts son mode d'organisation et de fonctionnement. Par conséquent, en théorie, rien n'oblige une association à fonctionner avec un bureau et un conseil d'administration. Une très petite association peut d'ailleurs avoir intérêt à concentrer entre les mains d'un même organe - le bureau par exemple - les fonctions d'administration et les fonctions exécutives.

Toutefois, en pratique, les statuts de l'association prévoient le plus souvent la nomination d'un conseil d'administration (ou comité directeur) dont les membres sont élus par l'assemblée générale et d'un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier désignés parmi les membres du conseil d'administration.

Pour aller plus loin sur les questions de gouvernance associative, nous vous renvoyons au dossier de Jurisassociations n° 472 de février 2013 consacré au bureau (JA n° 472/2013, p. 17 et suivantes).

(Source : Jurisport n° 131 de mai 2013)

N.B.



Notre club organise annuellement une épreuve de VTT. Nous préparons l'affiche de la prochaine édition et voulons utiliser en image de fond un photo du départ de 2012. Une centaine de personnes figurent sur le cliché. Pouvons-nous utiliser cette photo sans le consentement des VTTistes ?

Les tribunaux rappellent régulièrement qu'indépendamment de la protection de la vie privée, toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose sur sa propre image d'un droit exclusif lui permettant d'autoriser ou non sa reproduction, de décider des conditions et circonstances de cette reproduction, et de s'opposer à ce qu'elle soit utilisée, quel qu'en soit le moyen, sans son autorisation. Autrement dit, l'image d'une personne ne peut être exploitée par un tiers sans son consentement express et préalable.

Néanmoins, il est de jurisprudence constante que le consentement préalable de la personne n'est pas requis lorsque celle-ci ne fait qu'apparaître fortuitement sur une image prise dans un lieu public et n'en constitue donc pas l'élément central. Plus précisément, l'image de la personne ne doit pas être isolée de l'évènement. C'est notamment le cas lorsque les images représentent une foule.

En l'espèce, les cyclistes figurant sur la photo de départ de l'édition 2012 se sont exposés en public. Le lieu où se déroule une manifestation sportive constituant assurément un lieu public. Au surplus, aucun d'eux ne semble constituer l'objet principal de l'image choisie, cette dernière représentant un départ en masse. Il ne paraît donc pas nécessaire que votre club obtienne l'accord préalable des intéressés pour réaliser ce type d'affiche. G.D.

(Source : Jurisport n° 130 d'avril 2013)



## MECENAT DE COMPETENCES

Lorsqu'une entreprise décide, dans le cadre d'une opération de mécénat, de mettre un de ses salariés à disposition d'une association sportive quelques heures par semaine, demeure-t-elle responsable des dommages que ce salarié peut éventuellement causer le temps de sa mise à disposition ?

Lorsque le mécénat de compétences se traduit, comme en l'espèce, par un prêt de main-d'œuvre (opération licite, rappelons-le, dès lors qu'elle est réalisée à titre gratuit), l'entreprise mécène met ses salariés à la disposition de la structure bénéficiaire, laquelle se voit alors transférer la direction et le contrôle des salariés. Le mécène reste néanmoins l'employeur au regard de ses obligations juridiques et sociales.

En matière de responsabilité, l'entreprise mécène demeure en principe responsable des faits dommageables qui peuvent être causés par les salariés mis à disposition de l'organisme bénéficiaire. L'article 1384 alinéa 5 du code civil énonce en effet «on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre ou des choses que l'on a sous sa garde (...) ; les commettants sont responsables du dommage causé par leurs préposés dans les fonctions dans lesquelles ils les ont employés».

Toutefois, dans l'hypothèse où l'entreprise mécène transférerait par disposition expresse de la convention de prêt de main-d'œuvre le pouvoir de donner des instructions aux salariés mis à disposition de l'organisme bénéficiaire, ce dernier devient alors le commettant desdits salariés et est donc responsable des dommages que ces derniers pourraient causer.

Tout dépend par conséquent des termes de la convention conclue entre l'entreprise mécène et l'association bénéficiaire. N.B.

(Source : Jurisport n° 130 d'avril 2011)



## LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2013 : 9,43 euros  
- S M I C Horaire au 01.06.2013 : 9,43 euros  
- S M I C Mensuel (35 heures) 1 430,22 euros  
- Minimum garanti : 3,49 euros

Conventions Collectives : Valeur du point étendue :

- Animation (au 01.01.2012) 5,83 euros  
- Sport (au 01.01.2013) 1 355,84 euros

(Plus d'infos : contact@oms-nantes.fr ou 02 40 47 75 54)



## ASSOCIATION ET BENEFICES

Le fait pour une association de réaliser des bénéfices est interdit par la loi ?

Non, ce qui est interdit, c'est le fait de partager les bénéfices réalisés entre les membres de l'association.

L'article de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association définit en effet l'association comme «la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un autre but que de partager les bénéfices».

A partir de cette définition, il y a souvent une confusion entre la réalisation de bénéfices par l'association et le fait de les partager entre les membres. Mais seul le partage des bénéfices est interdit ; une association peut chercher à faire des bénéfices sans que son caractère non lucratif ou désintéressé ne soit remis en cause pour autant.

Les statuts de l'association peuvent d'ailleurs indiquer que l'association réalisera telle ou telle activité lucrative, le cas échéant imposable, dans le but de garantir la pérennité de ses activités. L'essentiel est qu'elle ne partage pas les bénéfices réalisés entre les membres et donc qu'il n'y ait pas d'enrichissement personnel de ces derniers. N.B.

(Source : Jurisport n° 130 d'avril 2011)

Plafond de Sécurité Sociale (année 2013) :

- Annuel : 37 032,00 euros - Trimestriel : 9 258,00 euros  
- Mensuel : 3 086,00 euros - Quinzaine : 1 543,00 euros  
- Semaine : 712,00 euros - Journée : 170,00 euros

- Horaire : 23,00 euros

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d'impôt :

- Automobile : 0,304 euro (barème 2013, année 2012)

- Vélocycle, Scooter, Moto : 0,118 euro



Office Municipal du Sport  
N A N T E S

Nantes, le 26/04/2013

Suivi du dossier : Jean-Yves BIEUZEN

Suivi administratif : Joël GUIVARCH

Réf. : JYB/JG/5265

Objet : Point d'étape sur la modification des rythmes scolaires

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

La Ville de Nantes s'est engagée pour une mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013.

Nous avons été sollicités par cette dernière en début janvier pour intégrer un groupe de réflexion.

Pour avoir des éléments, nous avons lancé, en urgence auprès de vous, une enquête pour connaître l'impact de cette réforme sur vos activités, notamment sur le mercredi matin.

Vous avez été nombreux à nous répondre et nous vous en remercions.

Notre participation à la réflexion s'est positionnée sur deux axes :

- l'aide à la Direction des Sports sur la connaissance de vos problématiques de gestion des modifications d'animation de la population sportive impactée,
- la participation au groupe de concertation «communauté éducative» et mise en place d'un P.E.D.T (Plan Éducatif de Territoire).

Concernant le premier axe, lors de réunions avec la Direction des Sports, nous avons échangé nos données qui sont le reflet de vos activités, de votre population d'âge et de votre type d'encadrement dans votre association. Elles venaient en complément de leurs informations qui sont le résultat d'une analyse par le volet créneaux d'attribution des salles et enquêtes auprès des responsables de secteur «vie sportive».

Toutes ces données sont aujourd'hui le support de la Direction des Sports pour vous proposer des solutions adaptées aux problématiques que vous avez évoquées, même si, pour certaines disciplines, une réflexion plus globale est sans doute à envisager (ex : Tennis).

.../...

L'action de l'O.M.S sur ce sujet s'arrête là tout en restant à disposition des associations et de la Direction des Sports.

Le deuxième axe concerne une réflexion sur les conditions de mise en œuvre de la réforme. Nous avons participé à un groupe de concertation «communauté éducative» sur trois réunions : les 19 février, 28 mars et 18 avril.

Les échanges ont permis aux différents représentants de la communauté éducative d'exprimer leurs remarques et souhaits sur ce projet. À travers des ateliers, des réflexions par thème ont été abordées, celui de la mise en place du P.E.D.T (Plan Éducatif de Territoire) a retenu notre attention car pouvant concerner les associations sportives nantaises.

Dans le prolongement de ce groupe de concertation, nous avons été sollicités sur le sujet du P.E.D.T pour contribuer à sa déclinaison : enjeux, acteurs, méthode de conception, territoire, calendrier, etc...

Le P.E.D.T définira les conditions d'intervention sur le périscolaire, certaines associations sportives, ont déjà manifesté leur volonté de s'inscrire dans ce projet. Cette activité sur le périscolaire sera fortement lié au territoire avec l'implantation des associations par rapport aux établissements scolaires.

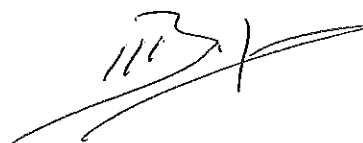
Vous trouverez ci-joint un document sur ce P.E.D.T, en prenant en compte que, sur la Ville de Nantes, le C.E.L existe mais qu'il est faiblement décliné dans les associations sportives.

Nous rentrons dans une deuxième phase de réflexion et, avant les premières réunions avec la Ville, nous souhaitons, par retour de ce courrier, connaître les associations susceptibles d'être intéressées par cette démarche pour pouvoir échanger sur toutes vos interrogations.

Restant à votre écoute,

Nous vous prions de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, à l'expression de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Jean-Yves BIEUZEN  
Président



P.J : La réforme des rythmes à l'école primaire (Dossier de présentation)

Extrait : Le projet éducatif territorial (P.E.D.T)

Plus d'informations :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/01\\_Janvier/27/3/2013\\_dossier\\_presse\\_reforme\\_rythmes\\_ecole\\_primaire\\_238273.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/01_Janvier/27/3/2013_dossier_presse_reforme_rythmes_ecole_primaire_238273.pdf)





## Le projet éducatif territorial : une politique locale partenariale au cœur de la réforme des rythmes scolaires

Le projet de loi pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Le PEDT associe à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, etc.

Il s'agit donc d'un cadre fédérateur au niveau local. Le but est de mobiliser toutes les ressources du territoire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

En France, de nombreuses collectivités territoriales, à l'échelle de la commune ou de l'agglomération, d'une communauté de communes ou d'un département, ont déjà développé des initiatives, en partenariat avec l'éducation nationale, visant à organiser, autour du temps d'enseignement, des temps d'accueil, de soutien et de découvertes, et à garantir la cohérence entre les interventions des différents partenaires et l'action pédagogique des enseignants. L'élaboration d'un PEDT doit ainsi permettre de structurer, de diffuser et de mieux articuler le temps scolaire organisé par l'éducation nationale et le temps périéducatif, qui peut mobiliser de nombreux acteurs.

### **Un outil essentiel pour mettre en œuvre le volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires et l'articulation des temps de vie des enfants**

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Il constitue donc un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

L'élaboration du PEDT doit ainsi garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école.

Il contribue également à la lutte contre les inégalités scolaires en mettant en place des actions correspondant à des besoins identifiés au niveau de chaque territoire.

Il favorise enfin la création de synergies entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux.



## **Les principes du projet éducatif territorial**

Dans le contexte nouveau de la réforme des rythmes scolaires, la démarche partenariale des PEDT peut s'inspirer du travail conduit sur les projets et les contrats éducatifs locaux développés à la fin des années 1990, qui ont concerné jusqu'à 11 000 communes et 2,6 millions d'enfants.

Le PEDT doit tout d'abord avoir un périmètre d'action correspondant à une problématique éducative territoriale bien identifiée. Il est un cadre qui fédère des quartiers, des communes, des groupements de communes autour d'un projet éducatif.

Le PEDT doit également exprimer une ambition éducatrice, c'est-à-dire reposer sur la définition de grandes priorités communes en matière d'éducation. Cela suppose d'identifier les principales difficultés et forces du territoire grâce à une analyse socio-économique, une présentation des caractéristiques du public scolaire par les responsables de l'éducation nationale et un inventaire de l'offre d'activités périscolaires dans les champs culturel, artistique, sportif.

Un autre principe est la mise au point et la diffusion d'une méthodologie. Les actions qui constituent le programme du PEDT doivent reposer sur un diagnostic local partagé, définir des objectifs s'inscrivant clairement dans les priorités territoriales et proposer une démarche d'évaluation.

Le PEDT a enfin vocation à organiser le « parcours éducatif » de tous les jeunes scolarisés dans les écoles des communes concernées. Il précise notamment les modalités de scolarisation avant trois ans envisagées sur le territoire et permet de proposer des aménagements locaux à l'organisation du temps scolaire.

## **La mise en œuvre du projet éducatif territorial**

Le PEDT, impulsé par la collectivité territoriale d'implantation, est élaboré conjointement avec les administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), les associations, notamment d'éducation populaire, les institutions culturelles et sportives, etc.

Pour les partenaires, il s'agit d'un engagement contractuel définissant le cadre de leur collaboration : le périmètre du territoire concerné, la durée de l'engagement, les objectifs, les priorités retenues, les effets attendus sur le territoire, ou encore la méthodologie (diagnostic, qualification des intervenants, évaluation).

Un pilotage partenarial permet d'assurer la complémentarité des dispositifs portés par les différents partenaires : contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), contrats « enfance jeunesse » (CEJ), volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)...

Le rôle de l'éducation nationale est notamment de construire, d'orienter et d'évaluer les actions mises en place afin de rechercher la cohérence entre ces dispositifs et les projets d'école.





**Office Municipal du Sport**  
**N A N T E S**

---

***REJOIGNEZ-NOUS...***



web

*Merci d'afficher..*